



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
Elections
professionnelles 2018

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Besançon

Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Vu l'article R.914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Besançon intervenant en 2018, sont fixées ainsi qu'il suit :

Nombre d'agents représentés dans l'instance	Parts de femmes		Parts d'hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
456	412	90,4 %	44	9,6 %

Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 1er juin 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET